

ANNÉE 1824.

SAMEDI 24 juillet.

# Wattin

# nsberg h.

## EXTÉRIEUR.

### ESPAGNE.

*Madrid, le 10 juillet.* — Nous avons des nouvelles de l'arrivée de LL. MM. à Cuença. Si l'on en croit des lettres reçues des personnes de la suite du roi, une grande partie du plan du voyage serait changée; S. M. reviendrait dans la capitale à la fin de ce mois, et repartirait ensuite pour Saint-Ildefonso avec toute la famille royale.

— A Tarazona et à Borja, villes assez fortes de l'Aragon, quelques volontaires royaux, excités par des fanatiques, s'étaient portés à des excès coupables. Une partie de la garnison française de Sarragosse fut envoyée dans ces deux villes, désarma ces volontaires, et amena les chefs dans les prisons de Sarragosse. Cette mesure vigoureuse produisit des effets très-salutaires; et quoique les troupes françaises soient rentrées à Sarragosse, les autorités de Tarazona et de Borja, qui auparavant avaient été méconnues dans plusieurs occasions, sont maintenant respectées, et on leur obéit partout sans le moindre signe d'opposition.

— L'on a arrêté deux particuliers assez riches, nommés Sierra et Quinmanilla, accusés d'avoir été les chefs de l'émeute populaire qui eut lieu devant le palais dans la nuit du 7 mai 1820, pour contraindre S. M. à signer la constitution. Leur procès s'instruit avec une très-grande activité.

— D'après les dernières lettres de Séville, des soldats de l'ex-armée constitutionnelle, qui ont été admis dans le régiment d'infanterie de Ferdinand VII, réorganisé dans cette ville après que S. M. fut mise en liberté, et qui s'y trouve en garnison, ayant appris le décret du roi de Portugal sur la convocation des cortès de Lamego, se mirent à parcourir les rues en faisant entendre des cris séditieux et en insultant des soldats d'autres corps, dont on prétend même que quelques-uns ont péri dans cette rixe. L'ordre ayant été rétabli, un conseil de guerre a jugé les mutins, et cinq soldats et un caporal ont, dit-on, été fusillés. (*Journal de Paris.*)

— La *Gazette de Madrid* donne encore des nouvelles confirmatives des défaites de l'armée de Bolivar au Pérou, d'après des rapports, dit-elle, de témoins oculaires dignes de foi.

Après avoir perdu Callao et Lima, Bolivar s'était replié précipitamment jusqu'à Truxillo, à plus de 100 lieues de la capitale; ne voyant point paraître l'armée royale, il se flatta de la surprendre; en conséquence, il marcha au-devant d'elle avec 7000 hommes, et prit position à Guanamachuco et à Conchuco; ne rencontrant pas encore de troupes espagnoles; il se porta sur Usquil; mais c'est alors que parut l'avant-garde de Canterac. Cet intrépide général donna l'ordre d'attaquer sans perdre un moment. Bolivar essaya vainement de résister: en peu d'instans, il fut débusqué des plus fortes positions, avec perte de 4000 hommes. Réduit à moins de la moitié de son monde, il se hâta de repasser la rivière de Santa, sur la côte, à plus de 30 lieues de Truxillo. Convaincu alors que la perte de cette bataille entraînait la perte entière de la campagne, Bolivar se disposa à évacuer totalement le Pérou, et à se retirer sur le territoire de Colombie.

La principale cause de ces défaites successives paraît être le désastre de Santa Cruz qui avait perdu à Oruro une armée de 5000 hommes avec tout son matériel.

La même gazette donne ensuite les détails qu'elle a donnés tant de fois sur la nomination de Bolivar à la présidence dictatorial; enfin, elle représente les provinces du Brésil comme en proie à la plus affreuse anarchie. (1)

### ALLEMAGNE.

*Vienne, le 11 juillet.* — L'*Observateur autrichien* donne l'extrait suivant du *Télégraphe grec*, de Missolonghi, en date du 5 juin:

« On s'était flatté que l'évacuation de Tripolitza par le corps de Colocotroni, rendrait le plein exercice du pouvoir au parti qui s'y prétend des droits légitimes. Ses troupes, commandées par un certain Hadgi-Cristo, et composées de

Bulgares, sont entrées, le 17 avril à Tripolitza (1). Colocotroni, avec son fils Geneo, s'est retiré à Bittina, et Pietrobey à Calamata. Mais Pano Colocotroni ne se montre nullement disposé à évacuer Napoli de Romanie (2). Il est donc à craindre que la soumission annoncée ne soit pas bien sincère.

» Des lettres d'Argos, du 27 mai, portent que le gouvernement a ratifié l'emprunt fait en Angleterre. Mais on apprend en même tems que de nouveaux troubles viennent d'éclater. Une bande de 400 factieux, commandée par Coliopoulo Nikita, s'est mise en campagne dans le dessein apparent de faire lever le blocus de Napoli, et de s'emparer d'Argos. Il y a eu une escarmouche très-vive sous les murs de Napoli, et toute la journée du 24 on a entendu une fusillade accompagnée de quelques coups de canon, au sud d'Argos. Sans la résistance intrépide du capitaine Notara, cette ville tombait au pouvoir des factieux (3).

» Cinquante vaisseaux grecs n'attendent plus que l'argent d'Angleterre, qui arrive par Zante (4) pour mettre à la voile. Un corps de 4,000 hommes va être transporté dans l'île de Candie, où les Grecs continuent à se soutenir. La flotte turque, forte à peu près de 50 bâtimens a dépassé Mitylène. »

*Francfort, le 17 juillet.* — Le congrès au Johannisberg est terminé: l'ambassadeur de Russie à la cour de Vienne, prince de Tatischeff, est arrivé en cette ville.

### PRUSSE.

*Cologne, le 15 juillet.* Le roi a adressé le 7 de ce mois, à M. le docteur Grashof, conseiller de consistoire et des écoles de notre ville, la lettre de cabinet ci-dessous:

« Il a été fait mention, dans la gazette d'état, du discours que vous avez prononcé, lorsqu'on a installé dans leurs fonctions au gymnase catholique de Cologne le directeur Birnbaum et le docteur Smets, chargés de l'enseignement de la religion catholique. Je vois par les passages extraits de ce discours, que l'importance des devoirs des instituteurs et de leur responsabilité relativement à la direction morale et constitutionnelle de la jeunesse confiée à leurs soins, y est exposée d'une manière très-exacte, et que vous avez bien profité de l'occasion de recommander ces devoirs avec autant de force que de précision. Je vous témoigne ma parfaite satisfaction à cet égard, et je n'abandonne avec plaisir à l'espérance que les soins empressés qu'on mettra à remplir les deux principales conditions de l'éducation et de l'enseignement sur lesquelles vous avez insisté, tourneront également à l'avantage de chaque famille et de tout l'état.

Berlin, le 7 juillet 1824.

### FREDERIC-GUILLAUME.

Le discours dont S. M. parle avec éloge dans la lettre de cabinet ci-dessus, se termine ainsi:

« Accomplissez, Messieurs, ce que l'église de l'état attend de vous; rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et au roi ce qui est au roi, et enseignez à vos élèves à s'acquitter également toute leur vie de ce double devoir. »

### ANGLETERRE.

*Londres, le 17 juillet.* — Le *Sun*, qui avait donné comme positif l'envoi très-prochain de troupes hanovriennes en Portugal, dit aujourd'hui que la diète germanique a fait, à ce sujet, des observations d'une telle gravité que ce projet peut être considéré comme abandonné. (*Etoile.*)

Le *Courier* dit que cette grande affaire n'est pas plus avancée qu'elle ne l'était il y a quinze jours. (*Idem.*)

— Les dernières nouvelles de Lisbonne indiquent qu'une grande fermentation règne en Portugal, et que l'armée, selon l'expression française, est complètement démoralisée. Il paraît que trois partis existent dans ce pays: 1. le parti libéral, qui veut le rétablissement de ce corps démocratique qui avait pris le nom de *cortès de Portugal*; 2. le parti qui veut rétablir la monarchie sur ses anciennes bases: à la tête de ce parti sont la reine et l'infant don Miguel; 3. enfin, le parti des modérés, à la tête duquel se trouve le roi, qui compte cicatriser les plaies de son pays en convoquant l'ancienne représentation du royaume, composée des nobles, du clergé et des députés.

— Le roi de Sandwich, qui vient de mourir, avait embrassé

(1) Où il a été battu. (Voyez le no. d'hier, art. Zante.)

(2) Des nouvelles postérieures en annoncent la reddition.

(3) Ces factieux ont été battus. (Voyez le no. d'hier, art. Argos.)

(4) Il est arrivé.

(1) Les intrépides fabrications de la gazette de Madrid, recevront demain comme d'ordinaire, un démenti formel des journaux anglais.



la religion chrétienne : un missionnaire anglais, appelé Ellis, prêchait continuellement dans une église que S. M. avait fait bâtir exprès.

— Une lettre de Sierra-Leone, du 31 mai, contient quelques nouveaux détails sur la défaite des forces anglaises par les Ashantées. « Sur 3,500 hommes, y est-il dit, qui ont pris part à cette affaire, il n'en est revenu que 200. Nos forces actuelles s'élèvent à 5,000 hommes, y compris nos alliés, sur lesquels on ne peut compter; les Ashantées ont 7,000 combattans. J'ai tout lieu de croire qu'on sera obligé d'abandonner les forts, si nous ne recevons promptement des secours d'Angleterre; il est urgent d'envoyer 2 ou 3,000 hommes de troupes européennes. »

— Les nouvelles de Philadelphie, du 19 juin, portent que l'agent haïtien, appelé Grandville, ayant été insulté publiquement à table d'hôte par un lieutenant américain, se leva et dit que dans son pays les citoyens qui insultaient des étrangers étaient chassés de suite. A ces mots, tous les convives chassèrent de la salle le lieutenant, qui s'empressa de faire des excuses à M. Grandville; celui-ci lui fit observer qu'il écrivait les insultes sur le sable, et les bienfaits sur le marbre.

— Dans une vente publique on a vendu l'autre jour une copie de la lettre que Colomb écrivit au roi d'Espagne sur la découverte de l'Amérique, pour la somme de 34 guinées. Elle ne remplissait que trois feuillets.

— On a lu dans les journaux de Paris, qu'une femme y est accouchée dernièrement d'un enfant qui a deux têtes, quatre bras et quatre jambes. Nos journaux nous apprennent qu'à Martley comté de Worcester, la nommée Charlotte Rawlins, épouse d'un laboureur, a mis au monde un garçon qui n'a ni bras, ni jambes, ni cuisses. Ce véritable *torse* est encore en vie, et paraît se bien porter. Les traits de sa figure n'ont rien de désagréable.

## FRANCE.

Paris, le 20 juillet. — On dit que M. Laffitte va faire paraître un écrit sur le projet avorté, relatif à la réduction des rentes. Il y abordera franchement toutes les questions qui ont déjà été agitées sur cet objet, et même celles qu'un sujet si important pourrait faire naître.

— L'intérêt de la bourse s'est porté hier sur une affaire d'une nature très-singulière, et qui a failli compromettre une partie de la fortune d'un agent de change qui jouit sur la place d'un bon crédit et d'une excellente réputation. M. Ch... avait acheté pour le comte de M. R..., des piastres Griebhart pour une somme de 455,000 fr. qu'il devait livrer fin courant à ce dernier. Cette valeur étant en baisse, M. Ch... a pu en peine sur la solvabilité de M. R..., l'engage à ne pas attendre la fin du mois pour prendre livraison. M. R... paraît choqué de ce soupçon, et consent, moyennant 1/4 de bonification, à recevoir les piastres le lendemain et à en payer le montant. M. Ch... envoie en effet samedi matin un de ses associés chez M. R... pour lui remettre les valeurs contre 455,000 francs. L'existence de piastres reconnue, M. R... les serre dans son portefeuille, remet à l'associé de M. Ch... 5,000 fr. en billets de banque et l'engage à se rendre avec lui chez son frère (où est la caisse sociale) pour prendre un bon sur la banque de 450,000 fr. Ils sortent ensemble et se dirigent vers la rue St.-Marc. Mais à peine entrés dans le passage des Panoramas, M. R... feint une indisposition qui l'oblige à s'éloigner quelques momens; il prie l'associé de M. Ch... d'aller l'attendre à la caisse. Celui-ci plein de confiance se rend auprès du caissier, mais une heure s'écoule, M. R... n'arrive pas. L'associé de M. Ch... commence à craindre une escroquerie; il retourne chez M. R..., qui n'est pas rentré, il va faire sa déclaration à la police. Une descente a lieu chez M. R..., on ouvre son secrétaire, on y reconnaît l'existence des valeurs remises de la part de M. Ch..., mais on cherche vainement M. R... lorsqu'on le voit arriver tranquillement venant, dit-il, du quai aux Fleurs; il paraît étonné de trouver chez lui des agens de police et s'informant du motif qui les y amène, il tire une quittance de sa poche et prétend qu'il ne doit rien, ayant remis 450,000 fr. à l'associé de M. Ch...; celui-ci persiste à déclarer qu'il n'a rien reçu, et il s'établit une discussion dans laquelle on remarque de la part de M. R... un calme et un sang-froid imperturbables, néanmoins les soupçons n'ayant fait que se fortifier, M. R... a été arrêté et conduit à la Conciergerie, et la justice informe sur cette singulière affaire.

— Lors des funérailles de lord Byron, on admirait dans la seconde voiture un jeune Grec, âgé de huit ans, dans le costume des guerriers de sa nation. Ce jeune Hellène est de Scio, où il échappa, comme par miracle à l'horrible massacre des habitans de cette malheureuse ville par les Turcs. Lord Byron s'était vivement intéressé au sort de cet enfant, et l'avait adressé à sa famille, à Londres, pour en prendre le plus grand soin et faire soigner son éducation.

— Des lettres de Londres parlent avec un air de mystère de la réunion des forces maritimes de France devant Cadix, dont le but, dit-on, est de faire de simples évolutions militaires. La demande que fait le Portugal d'un corps de troupes anglaises ou anglo-hanovriennes, n'aurait-elle pas, dit l'écrivain anglais, quelque rapport avec cette mesure?

— Le départ du marquis de Lafayette pour les Etats-Unis, à la veille de l'élection du nouveau président, pourrait donner lieu à des événemens susceptibles de fixer l'attention des diplomates des deux hémisphères.

— Les lettres de Londres parlent de la faillite de M. Till, un des premiers agens de change de cette capitale.

— M. Gardenas de Santa-Cruz, colonel au service de S. M. C., est arrivé le 15 en courrier à Bordeaux; il est descendu à l'hôtel de la province; là, il a eu une entrevue avec S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne, qui y réside depuis plusieurs mois; il

est parti presque aussitôt pour Paris. On le dit porteur de dépêches importantes, *L'Étoile* nie que ce voyage ait un but politique.

— Le 7 de ce mois, la fille Pacault, âgée de 72 ans, demeurant commune d'Usseau, arrondissement de Niort, a été trouvée assassinée dans son cellier. Cette malheureuse a été frappée de plusieurs coups de bâton à la tête. On a trouvé dans la maison l'instrument du crime encore ensanglanté. Pareilles traces ont été reconnues sur les vêtemens trouvés dans la maison de celui qu'on soupçonnait d'être le meurtrier et qui est en fuite. La justice ne tardera sans doute pas à l'atteindre.

— Des religieux de la Trappe vont s'établir à la Sainte-Baume: ils ont déjà pris possession d'un terrain étendu au pied de la montagne pour y bâtir un monastère et pour commencer les défrichemens dont il est susceptible.

— La cour d'assises de la Haute-Garonne a, dans sa séance du 14 juillet, entendu la réplique de Me. Romiguières.

Les portes de la salle des assises ont été ouvertes à 9 heures, et dans un instant la salle a été entièrement remplie. Une faible partie de la foule nombreuse qui était accourue a pu être admise. On avait pris les mesures les plus sévères et les plus grandes précautions pour maintenir le bon ordre. Les avenues et l'enceinte du palais étaient garnies par la force armée. Me. Romiguières a commencé par prier MM. les jurés de lui prêter toute leur attention dans la recherche aride à laquelle il allait se livrer, convaincu, comme il l'est, a-t-il dit, que des hommes éclairés et justes comme eux, ne puissent leur conviction que dans les faits et ne cèdent qu'au raisonnement. L'honorable défenseur est entré ensuite dans l'examen de la cause et a plaidé pendant près de cinq heures: il a terminé par une noble et touchante péroraison qui a vivement ému l'auditoire. L'enthousiasme que cette plaidoierie a produit n'a pu être long-tems contenu: les applaudissemens et les cris se sont faits entendre en même tems de tous les côtés de la salle. Ce n'est qu'avec peine et après quelque tems que M. le président, ému et d'une voix altérée a pu imposer silence. « Tous ces signes, a-t-il dit, tous ces témoignages d'enthousiasme sont bien mérités sans doute par l'éloquence de l'orateur; mais ils sont expressément défendus par la loi. Je vous rappelle le respect dû à la justice. » M. le président devait faire le lendemain à 7 heures du matin le résumé des débats.

— La foire de Beaucaire, qui s'ouvre le 22 juillet à minuit, et qui dure huit jours, s'annonce cette année sous les plus heureux auspices; les vendeurs d'une part, et les acheteurs de l'autre, s'y rendent en très-grand nombre.

On crut, quand les barrières qui séparaient autrefois les provinces d'un même empire furent détruites par la révolution, que cette foire tomberait avec les privilèges qui lui avaient donné naissance; on s'est trompé: la réunion est l'âme du commerce. On se réunissait alors par intérêt, on a continué de se réunir par habitude, et le commerce a fait chaque année, à Beaucaire, plus d'affaires qu'avant la révolution. Il est vrai que la révolution a ranimé le commerce, multiplié les moyens de communication, et, par la concurrence, diminué les frais de voyage. Avant la révolution, il en coûtait 5 à 600 francs pour aller de Paris à Beaucaire dans cinq jours; aujourd'hui les messageries royales, les berlines de M. Lecomte, etc., y transportent les voyageurs dans le même délai, et plus commodément et pour 100 fr.

Beaucaire est situé sur la rive droite du Rhône, à dix lieues de son embouchure dans le golfe de Lyon; les vaisseaux marchands remontent facilement le fleuve jusque là. La ville de Beaucaire fait présent d'un mouton au capitaine du premier navire qui y arrive.

La municipalité reste en permanence pendant la foire, et prononce comme tribunal de commerce. Dans tous les tems on a applaudi à la promptitude et à la sagesse de ses décisions. La police est active et très-bien faite; c'est encore l'autorité municipale et la garde nationale de la ville qui en sont chargées.

— La baisse continue; il n'y a pas assez d'argent pour les nombreuses transactions qui se sont faites. Ce manque d'argent commence à se faire sentir partout, même à Londres, où l'on paraît craindre une baisse nouvelle dans les consolidés. Partout les opérations ont été forcées, partout les moyens sont au-dessous des entreprises.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 19 juillet. (Suite.)

L'art. 5 du budget est en discussion.

La commission demande que ce chapitre soit réduit de 750,000 fr.

Plusieurs membres parlent pour ou contre l'amendement. M. de Villèle répond: le chapitre V. est adopté.

M. Leclerc de Beaulieu demande, à l'occasion de ce chapitre, que tous les articles qui y sont portés pour mémoire soient mis en chiffres, afin qu'on puisse se rendre compte de toutes les dépenses de l'état. Les articles portés pour mémoire sont relatifs, le premier aux intérêts des reconnaissances de liquidation de la dette flottante.

M. de Villèle prétend que le chiffre de ces articles est inu-



tile aux contribuables, et que d'ailleurs ce chiffre, étant éventuel, ne saurait être fixé maintenant.

M. de la Bourdonnaye : Je crois que, dans un gouvernement représentatif, aucune dépense, aucune recette ne peut être faite si elle n'a été allouée par les chambres ; mais pour qu'une dépense soit allouée, il faut qu'elle soit portée au budget. Or, ici, je ne vois rien pour les annuités, pour l'intérêt de la dette flottante, et si vous ne vous opposez pas à cette marche du ministère, vous changez le gouvernement représentatif. Messieurs, nous allons loin en fait de changements. Lorsqu'il a été question des rentes à la chambre des pairs, M. le ministre des finances a proposé de payer 5 p. c. aux petits rentiers, tandis qu'on n'en paierait que 4 aux autres propriétaires de rentes, et il demandait que cet amendement ne fût pas mis dans la loi... (Murmures.) Messieurs, si je rappelle ce fait, c'est pour vous faire voir combien nous sommes disposés à augmenter le pouvoir ministériel... (Nouveaux murmures.) Mais ceux qui murmurent ne voient donc pas que cet amendement, proposé à la chambre des pairs, n'aurait pas été soumis à leur délibération, et les dépouillait de leurs prérogatives. (Autres murmures.) Des murmures ne sont pas des réponses. (Bruit.) Il y a deux jours, on vous a fait à peu près la même chose. M. le ministre de la guerre vous disait que le roi consentait à porter à 500,000 fr. l'article relatif aux Vendéens... (Bruit, interruption.)

M. de Peyronnet : S. M. n'avait pas dit cela ; elle autorisait le ministre à dépasser la somme de 300,000 fr.

M. de la Bourdonnaye : Eh bien ! oui. La chambre a rejeté l'amendement de la commission, c'est-à-dire l'augmentation qu'elle proposait, et on a admis comme principe qu'on pouvait faire une dépense en dehors du budget... Les ministres ne demandent que cela, ils veulent frauder le budget... (Murmures.)

Une voix : On ne peut pas frauder le budget, quand il s'agit de récompenser les Vendéens.

M. de la Bourdonnaye : Je dis que les ministres veulent grossir le budget sans le grossir en apparence... (Une voix : C'est vrai !), et ils dédaignent de vous demander l'autorisation de faire des dépenses (Murmures.) Oui, Messieurs, ils dédaignent de vous demander des autorisations de dépenses ; et si vous tolérez une fois qu'on vous présente des budgets fictifs, il n'y aura plus rien de sacré : vous ne connaîtrez plus vos dépenses, vos recettes, et vous serez réduits à clore les yeux sur toutes les dépenses qu'on vous proposera.

M. le président : S'oppose-t-on à l'impression ?

Une voix : Non ; il est bon qu'on sache cela.

L'impression est ordonnée.

M. de Villèle : Les lois ont créé les dépenses relatives aux reconnaissances de liquidation ; le ministère agit en vertu de ces lois, et il vous en rendra compte de la manière dont elles auront été exécutées, ainsi il n'y a rien d'illégal.

M. de Villèle lit dans le budget : Les bons en circulation ne pourront excéder 140 millions.

M. Casimir Périer : Continuez votre lecture (on rit.)

M. de Villèle : J'ai interrompu ma lecture parce que j'ai cru que la suite de l'article n'avait pas la même importance.

M. Casimir Périer : La suite de cet article dit que vous créerez pour plus de 140 millions de bons royaux, sur une ordonnance royale, si des besoins l'exigent. (Hilarité générale.)

M. de Villèle : Sans doute ; mais nous ne cacherons jamais les dépenses que nous aurons à faire ; nous demanderons toujours que les chambres votent ces dépenses, parce que nous croyons que la force du ministère est dans les chambres.

M. de la Bourdonnaye : Messieurs, j'étais parti d'un principe que l'on n'a pas contesté : on ne peut faire une dépense sans une allocation au budget pour cette dépense. Eludant la difficulté, le ministre des finances a dit : On me reproche d'agir illégalement, mais voilà les lois.

Il faut qu'on nous croie bien jeune encore dans la carrière législative, ou que M. le ministre des finances ait bien peu de mémoire pour vouloir nous faire adopter un semblable raisonnement. S'il en était ainsi que le prétend le ministre, je lui demanderais pourquoi il nous a proposé de voter le chapitre premier, relatif à la dette de l'état, dette que les lois ont reconnue et dont elles ont ordonné le paiement. Il nous propose de voter le chapitre parce que sans cela il ne se croirait pas autorisé à payer les 197 millions qui forment l'intérêt de cette dette.

Le ministre nous a donc donné une bien mauvaise raison. C'est que la question était délicate, et il fallait qu'il passât sur des charbons ardents... (murmures.)

Mais lui-même nous donne la preuve du contraire de ce qu'il avance ; car il nous demande à être autorisé à créer pour 140 millions de bons royaux. Il demande même à être autorisé à créer des bons royaux pour une somme plus forte si des besoins l'exigent. Ainsi, du moment où il croit avoir besoin d'une dépense, il vous demande une autorisation de la faire.

Un principe fondamental est qu'il faut que les dépenses soient autorisées par des allocations dans le budget ; ces dépenses ne peuvent pas être portées comme mémoire, c'est-à-dire comme zéro, parce que vous ne pouvez pas voter sur des zéros, quoique je conçoive qu'un ministre ainsi qu'on intendait, connaisse la valeur d'un zéro bien ou mal placé. (On rit.)

Je ne veux pas, Messieurs, vous reprocher la décision que vous avez prise tout-à-l'heure, concernant les dix millions qui doivent payer l'intérêt des cautionnements. Mais la France entière sera étonnée qu'une dépense de dix millions ait pu être escamotée... (Murmures.) Et, je vous le demande, ne fallait-il pas vérifier ce fait... Enfin vous ne l'avez pas voulu...

L'honorable membre voté pour que les chiffres remplacent le mot *mémoire* dans les articles où ce mot est mis.

Les chapitres 8 à 14 sont successivement adoptés.

M. Casimir Périer annonce qu'il va faire quelques observations sur ce dernier chapitre, avec la brièveté que désire un ministre qui veut rester en place et une chambre dont les membres sont pressés de s'en aller. (On rit.)

L'orateur entre ensuite dans de longs développemens sur la loi de rentes rejetée par la chambre des pairs. Il voudrait que le ministre expliquât ses intentions sur cet objet.

La séance est levée.

BOURSE du 19 juillet. — 5 p. olo consol. — Jouiss. du 22 mars 98 fr. 35 c. — Act. de la Banque 1865 fr.

## INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 23 JUILLET.

S. M. par un arrêté du 26 juin dernier, a décidé que les timbres des patentes fixés, ci-devant à 12 1/2 cents, en principal, seront portés à 19 1/4 cents, quelle que soit la dimension du papier. Cette augmentation ne frappera point les *bateliers, marchands ambulans, entrepreneurs d'amusemens publics et débitans de billets de loterie*, qui ayant fait leur déclaration avant le 15 mai, ont dû être patentés immédiatement.

— Dans la séance du 22 juillet, la cour de cassation jugeant au fond l'affaire des Pommerel (voir notre num. 97) a acquitté Louis Pommerel père, qui avait été condamné à un an d'emprisonnement par l'arrêt cassé, et condamné Nicolas Pommerel à deux ans et P. Pommerel à un an d'emprisonnement ; ce dernier l'était également à deux ans par l'arrêt de la chambre des appels correctionnels.

Le même jour la cour d'assises de cette ville a condamné à cinq ans de réclusion et au carcan, le nommé Jean-Joseph Pirlet, domicilié dans la commune des Awirs, comme coupable d'avoir le 13 avril dernier frappé et blessé son père légitime.

Dans la séance du 23, la cour a condamné à la même peine le nommé Dupont dit *Dupont*, ouvrier en chapeau de paille, domicilié à Paifve, convaincu d'avoir commis le même crime dans la journée du 2 août 1823.

— M. Jean Melchior Kemper, professeur de jurisprudence à Leyden, député à la seconde chambre des états généraux, commandeur de l'ordre du Lion Belgique, est mort à La Haye le 20 de ce mois au matin, à l'âge de 48 ans, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

— Le trésorier de la commission urbaine de Liège de la société de bienfaisance, prie ceux qui ont souscrit en 1822 et postérieurement pour cette société et qui n'ont pas encore payé pour l'année 1823 et celle courante, de vouloir bien le faire à sa caisse, place Verte, n. 781. Il prévient aussi le public qu'on continue toujours de recevoir chez lui, les souscriptions pour cette intéressante société dont S. A. R. le prince Frédéric est le président et le protecteur.

— M. de Lancaster s'est rendu à Caraccas, sur l'invitation du gouvernement de la Colombie, afin d'introduire sa méthode dans les écoles de la république.

— Un cultivateur de la commune de Flatow, district de Marienwerden (Prusse), afin de guérir sa femme de l'habitude de s'enivrer, a pris le moyen aussi cruel qu'étrange de l'attacher à un bloc de bois au moyen d'un gros clou à travers le pied. Ce correcteur de mœurs, d'une nouvelle espèce, est traduit en justice.

— Le *Journal de la province d'Anvers*, cite une lettre de Paris, dans laquelle on parle des négociations qui y sont entamées avec les envoyés de la république d'Haïti : « Il paraît (d'après cette correspondance) qu'on remet sur le tapis, une proposition que Pétion avait fait en 1816, et qui alors avait été rejetée avec hauteur par le gouvernement français.

Pétion voulait que l'île d'Haïti se gouvernât seule et sans être soumise à aucune intervention. Il reconnaissait la souveraineté de la métropole. Il arborait son pavillon. Le commerce lui était exclusivement réservé. Tout ce que produirait la colonie devait être expédié pour les ports de France. Tout ce que l'île consommait en productions ou en fabrications européennes devait être tiré de la métropole. L'île aurait eu son gouvernement et ses troupes. La France eût fourni contre paiement, les armes, munitions et objets de guerre de toute espèce. Mais jamais d'acte de souveraineté n'eût été exercé par elle dans l'intérieur de l'île. Ce plan qui sauvait les convenances et qui, par le fait, rendait Saint-Domingue à la France, paraît être aujourd'hui dans les idées et dans les instructions de M. Esmangard, que le gouvernement a chargé de s'entendre avec les envoyés de la république bicoloré. »



— On fait le plus grand éloge à Paris, d'une méthode élémentaire d'harmonie et d'accompagnement due à l'un de nos compatriotes, M. Fétis, de Mons, professeur de composition à l'école royale de musique de Paris. Cette méthode est suivie d'exercices gradués, par lesquels on doit parvenir promptement à accompagner la basse chiffrée et la partition. Le *Journal des Débats* en annonçant cet ouvrage, qualifie M. Fétis un des plus habiles compositeurs et des plus savans professeurs de l'Europe.

— M. Steyaert, de Gand, vient de reproduire, par la lithochromie, le portrait de grandeur naturelle de Guillaume de Nassau, par F. Floris, et le *chapeau de paille*, de Rubens.

— La *Gazette de Nuremberg*, du 16 juillet, contient l'article suivant :

M. Raffanel, ci-devant éditeur du *Spectateur oriental*, vient de publier son second volume de son *Histoire des événemens en Grèce jusqu'à la fin de 1823*, et il la termine par les réflexions suivantes :

« On peut assurer avec vérité que la campagne de 1823 a consommé la délivrance des Grecs. Ils en avaient déjà eu la garantie dans les victoires de 1822, mais la Porte n'avait pas encore épuisé toutes ses ressources, et ses généraux avaient été un peu trop téméraires. En 1823, on a tout fait pour assurer le succès des entreprises par mer et par terre. Les mouvemens des armées étaient dirigés d'après un plan parfaitement concerté. Elles agirent avec beaucoup d'ensemble. Toutes les parties de la Grèce furent attaquées à la fois, et les Barbares échouèrent sur tous les points. Cependant ils tentèrent encore de nouvelles entreprises, parce que la haine les aveugle, et que l'expérience ne les corrige pas; mais ils succomberont encore. La Grèce n'a plus rien à craindre de leur part, et sans l'intervention d'aucune autre puissance, les bandes turques seront ensevelies pour la troisième fois dans les plaines de Béotie et du Péloponèse.

« Si le divan n'a pu subjuguier ce peuple héroïque, lorsqu'il ne formait pas un corps de nation, que peut espérer la puissance turque, maintenant qu'il agit avec un parfait accord, qu'il connaît ses forces, et que ses armées formidables sont conduites par des chefs habiles? Ce qu'il y aurait de plus sûr pour la Porte, serait, sans contredit, d'accorder ce qu'elle ne peut empêcher, et de reconnaître l'indépendance des Grecs; mais elle a trop d'orgueil pour s'humilier à ce point. Elle préfère les risques d'une guerre ruineuse qui l'épuise d'hommes et d'argent, et où il y va de son existence. Ainsi les Hellènes sont maintenant, pour ainsi dire, les arbitres de leur sort; ils résisteront sans peine aux attaques de la Porte. Mais Dieu les préserve de divisions civiles! Lorsqu'un état se déchire par ses propres mains, il s'expose lui-même à la vengeance de ses ennemis. »

— Nous avons annoncé la prochaine publication d'un ouvrage de MM. E. Jouy et A. Jay, sous le titre des *Ermîtes en liberté*. L'alliance littéraire de deux écrivains moralistes ne serait pas une nouveauté en Angleterre, où les meilleures productions de ce genre ont occupé les réunions de talens les plus distingués. Les titres de quelques-uns des chapitres pourront donner quelque idée de l'intérêt qu'excitera le nouvel ouvrage. On cite parmi les plus remarquables les *Lettres sur les contrastes*, *la Rive droite et la Rive gauche de la Seine*, *les Pourquoi*, *les femmes d'aujourd'hui*, *les Femmes au jugement dernier*, *l'Homme aux dix-sept femmes*, *la Colonie de Rois*, *le Dialogue entre deux insulaires*, *Napoléon et Cromwell*, *le Palais de la Bourse*, etc. On trouvera dans le second volume la suite *l'Histoire du Prisonnier de New-York*. Les auteurs de cette production expriment librement leurs pensées, parce qu'elles sont toujours conformes à la raison, et qu'il ne peut y avoir de renommée durable que pour les écrivains fidèles aux règles du goût et au culte de la vérité.

— L'annonce suivante est extraite textuellement des *Petites-Affiches de Valenciennes* : « Un jeune homme, extrêmement aimable, qui, pour le moment, n'a pas de moyens de transport à sa disposition, désirerait qu'on le conduisit *gratis* à la kermesse de Douay. Il s'engage à faire paraître la route très-courte par l'agrément de sa conversation. S'adresser au bureau de ce journal. »

#### AMNISTIE D'HENRI IV.

A l'occasion du petit extrait de M. de Jouy sur Henri IV, que nous avons placé en tête de l'article VARIÉTÉS de notre n.º 95, quelques personnes nous ont témoigné le désir de connaître le style des amnisties de ce prince, qui jouait aux cartes avec sa plus cruelle ennemie, le soir même du jour de son entrée à Paris.

La plupart des discours

de ce roi dont le peuple a gardé la mémoire, sont généralement connus; celui qu'il prononça à Beauvais, lorsque cette ville se soumit à son autorité, a été moins cité quoiqu'il porte, autant que les autres, l'empreinte de

son caractère généreux; nous avons donc pensé qu'un extrait de cette amnistie pourrait offrir quelque intérêt comme pièce de comparaison avec celles qui ont été publiées en France et ailleurs, depuis le 4 brumaire an IV jusqu'à nos jours.

Voici le début de cette pièce. « Puisqu'il a plu à Dieu m'appeler à cette dignité royale que je tiens aujourd'hui, et m'établir en icelle son lieutenant pour régir et gouverner son peuple français, je veux en tout et partout l'imiter, et comme il n'est pas Dieu de vengeance et oublie les offenses à lui faites par nous, aussi veux-je, mes amis, oublier tout ce qui a été fait par vous et mes autres sujets contre moi, quoi qu'ils m'aient tant offensé que de vouloir attenter à ma propre personne, et s'allier de princes étrangers et ruiner mon état et moi; vous remettant tout ce qui pourrait avoir été dit et attenté à l'encontre de mon état et moi, sans que jamais il me souviene de vos délits passés et prie Dieu de vous pardonner comme je vous pardonne et de ne me jamais aider, si jamais je m'en souviens aucunement, et que j'en prenne vengeance générale ou particulière. »

On faisait courir le bruit qu'Henri IV voulait confier sa garde à des étrangers; il y répond avec une franchise toute à fait originale : « L'on vous a fait entendre, dit-il, que je faisais venir des turcs; j'ai toujours eu la crainte de Dieu devant les yeux. Si j'avois mandé des infidèles je vous la confesserai, et si je n'avois eu cette crainte de Dieu, la haine que j'ai de l'espagnol pour le mal qu'il m'a fait, m'eût fait prendre une armée de diables pour le défaire. » L'engagement qu'il prend de ne pas lever arbitrairement les impôts est digne d'un roi vraiment constitutionnel :

« Vous me demandez que je ne vous charge point à l'avenir d'impôts, subsides, emprunts et autres telles levées; je ne suis point roi pour ruiner mon peuple. Vous serez maintenus en tous vos anciens privilèges et s'il avient que je sois pressé de mes ennemis, je recourrai à vous, et me jetterai en vos bras.

« Je n'ai envie de vous envoyer gens d'armes ni aucuns de mes gardes, parce que je ne veux aucune garde pour mon corps que les habitans des villes où je séjournerai, lesquels, par la hantise qu'ils auront auprès de moi, connaîtront mes actions. »

« Lorsque j'entrai à Paris, vous savez que je pardonnai à tous les Seize, et leur permis de demeurer ou se retirer s'ils voulaient. Je tenais le coutelier qui avait fait le coup de poignard pour me tuer, et m'avoua qu'il n'avait pas eu occasion de s'en servir; toutefois ayant plutôt la douceur et clémence devant les yeux, que la rigueur de justice, je lui pardonnai, pareillement à tous autres, etc. »

Comme on le voit, il est aussi dans cette amnistie quelques individus désignés, mais ce n'est pas pour en faire des catégories exceptionnelles; Henri IV finit même son discours par une promesse qui concerne un des plus forcenés ligueurs de Beauvais, « et si Goddin me veut reconnaître pour son roi, dit-il, je le reconnaîtrai pour mon serviteur, et sous sa fidélité, je l'embrasserai et le recevrai en ma protection. »

Ceux qui seraient curieux d'observer le genre de progrès que l'on a faits dans l'art de rédiger les amnisties, peuvent comparer successivement à celle dont nous venons de parler, les décrets du 14 ventôse et 5 thermidor an 8 sur les émigrés; ceux du 25 mars et du 24 avril 1810, à l'occasion du mariage de l'empereur; l'ordonnance du 24 juillet 1815 et la loi du 12 janvier 1816, et les amnisties plus récentes publiées dans les divers pays de l'Europe qui ont été agités par les révolutions; ils se convaincront qu'insensiblement on en est venu au point de perdre de vue le sens du mot *amnistie* qui veut dire oublier, et qu'aujourd'hui les amnisties sont plutôt des listes faites pour aider la mémoire de ceux qui sont chargés de poursuivre les coupables et même quelquefois les suspects.

#### COMMISSION MÉDICALE DE LA PROVINCE.

Les examens trimestriels ordinaires de la commission médicale commenceront le lundi 2 août prochain. MM. les candidats devront se faire inscrire d'avance chez M. le docteur Sauveur.

Le président, SAUVEUR.  
Le secrétaire, H. DEJAER.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 22 juillet.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 homme; savoir :

Henri-François-Michel Judon, âgé de 46 ans, avoué licencié, rue Basse-Sauvinière, n. 807, époux d'Anne-Marie-Charlotte Goyens.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 francs, pour les autres villes du Royaume.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius; maison joignant.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois, et chez tous les directeurs des postes.